

PROCES-VERBAL de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 12 mars 2026

Le jeudi 12 mars 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 06 mars 2026 sous la présidence de M. Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Madame WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur DUVAL Jacques, 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur CONTANT David, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie,
Madame LAPAQUE Céline, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali,
Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux

Absents avec excuse : Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Madame RAVARD Caroline

Absents excusés avec procuration : ./.

Absents sans excuse : ./.

Présence de Mme HENOT Valérie à partir du point N°4

Nombre de Conseillers élus :15
Nombre de Conseillers en fonction : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de votants : 13
Nombre de procurations : 0

La secrétaire de séance : ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie

ARRET DU PV de la réunion du 12 février 2026 acté

1) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET GENERAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LA MAXE ;

Vu le CFU 2025 budget général de la commune de LA MAXE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 1612-31 du CGCT qui prévoient que « le maire présente annuellement le compte financier unique à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. DUVAL Bertrand, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 047 811,95	1 080 518,00	2 128 329,95
	Recettes réalisées (1)	B	215 404,78	1 125 105,74	1 340 510,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 843 959,08	1 968 990,61	4 812 949,69
	Dépenses réalisées (1)	E	607 007,74	996 139,34	1 603 147,08
	Restes à réaliser	F	85 800,00	0,00	85 800,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-391 602,96	128 966,40	-262 636,56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 796 147,13	888 472,61	2 684 619,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent /déficit	G + H	1 404 544,17	1 017 439,01	2 421 983,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-85 800,00	0,00	-85 800,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 318 744,17	1 017 439,01	2 336 183,18

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 BUDGET GENERAL de la commune de LA MAXE

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- BUDGET LOTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LA MAXE ;

Vu le CFU 2025 BUDGET LOTISSEMENT de la commune de LA MAXE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 1612-31 du CGCT qui prévoient que « le maire présente annuellement le compte financier unique à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M DUVAL Bertrand, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. PERNET Thierry, 1er Adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LOTISSEMENT LE STADE II (M57) - LOTISSEMENT LE STADE II MAIRIE DE LA MAXE - CFU - 2025

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 104 867,22	3 260 974,00	4 365 841,22	
	Recettes réalisées (1)	B	1 104 867,22	2 301 703,17	3 406 570,39	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 000 000,00	3 260 975,56	5 260 975,56	
	Dépenses réalisées (1)	E	1 717 378,71	1 753 947,67	3 471 326,38	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+1-)	G = B - E	-612 511,49	547 755,50	-64 755,99	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+1-)	H	895 132,78	1,56	895 134,34	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	282 621,29	547 757,06	830 378,35	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+1-)	r = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	282 621,29	547 757,06	830 378,35	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 BUDGET LOTISSEMENT de la commune de LA MAXE
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) AFFECTATION DES RESULTATS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M 57,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant statué sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, décide d'affecter le résultat comme suit :

a) **BUDGET GENERAL**

POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (2024)	excédent	déficit
- de fonctionnement	888 472.61 €	
- d'investissement	1 796 147.13 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE (2025)	excédent	déficit
- de fonctionnement	128 966.40 €	
- d'investissement		- 391 602.96 €
RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
- en dépenses	85 800 €	
- en recettes	 /	
SOLDE		

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

- 1 Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement
(art.002 « déficit antérieur reporté »)
- 2 Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur
du besoin de financement de l'investissement (art.1068) /

AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT

- également au compte 1068 /
- OU** article 002 « excédent antérieur reporté » 1 017 439.01 €

ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES
BUDGET GENERAL 2025

ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	N° BC OU MARCHE	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT de l'engagement
21 - opération N°102	ACHAT MATERIEL			3 000 €
231 - opération N°130	BATIMENTS COMMUNAUX			10 000 €
231 - opération N° 149	RENOVATION APPARTEMENTS			10 000 €
231 - opération N° 150	SALLE POLYVALENTE			16 800 €
231 - opération N° 166	COMPLEXE SPORTIF			5 000 €
231 - opération N° 170	MISE AUX NORMES ECOLE			9 000 €
215 - opération N° 173	MOBILIER DIVERS			5 000 €
231 - opération N° 175	AMENAGEMENT VOIRIE			27 000 €
	TOTAL			85 800 €

ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER/...

c) BUDGET LOTISSEMENT

POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (2024)	excédent	déficit
- de fonctionnement	1.56 €	0.00 €
- d'investissement	895 132.78€	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (2025)	excédent	déficit
- de fonctionnement	547 755.50 €	0.00 €
- d'investissement	0.00 €	-612 511.49 €

RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- en dépenses	/.....
- en recettes	/.....
SOLDE	/.....

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

1 Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art.002 « déficit antérieur reporté »)	/.....
2 Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	/.....

AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT

également au compte 1068	
OU article 002 « excédent antérieur reporté »	547 757.06 €

ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES :..../.
ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER/...

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4) RAPPORTS SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT, DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'ANNEE 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les rapports RPQS 2024 eau, assainissement et déchets transmis par l'Eurométropole de Metz,
- Après avoir entendu M. Jean-Marc BUR, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des rapports sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement, de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2024 de l'Eurométropole de Metz.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) ACQUISITION D'UNE CHAUDIERE POUR UN APPARTEMENT DE L'IMMEUBLE RUE DE LA BERGERIE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le budget primitif,
- Considérant la nécessité d'acquérir de nouvelle chaudière pour l'appartement 6 A3 Immeuble rue de la Bergerie, Immeuble de la Bergerie,
- Après avoir entendu M. DUVAL Bertrand, Maire de LA MAXE,

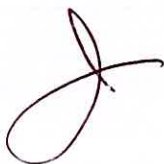
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur DUVAL Bertrand à signer le devis de :

- fourniture et pose d'une chaudière pour l'appartement 6 A 3, Immeuble de la Bergerie rue de la Bergerie, de l'entreprise LP DEPANNAGE sise à Maizières les Metz pour le montant de 3850 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

A LA MAXE, le 13 mars 2026

La secrétaire,



Catherine ALIZÉ

LE MAIRE



Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

	LISTE DES DELIBERATIONS
N°	OBJET
1	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET GENERAL
2	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET LOTISSEMENT
3	AFFECTATION DES RESULTATS
4	RAPPORTS SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT, DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'ANNEE 2024
5	ACQUISITION D'UNE CHAUDIERE POUR UN APPARTEMENT DE L'IMMEUBLE RUE DE LA BERGERIE